REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-LOIRE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	10	10

Date de la convocation
10 septembre 2026
Date d'affichage
16 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE **SAINT-MARTIN DE FUGERES**

Séance du 16 SEPTEMBRE 2026

L'an Deux Mille Vingt-Six et le 16 SEPTEMBRE
à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Jean CHAMBON, Maire.
Présents : Mr BUISSON Jean-Pierre, Mr CHAMBON Jean, Mr DURIN Éric, Mr EXBRAYAT Gilles, Mme DELAIGUE Stéphanie Mme LASHERMES CADINOT Amélie, Mr LEYDIER David, Mme MACQUART Stéphanie, Mme TETE Emilie, Mr RUIZ Lucas.
Absents excusés : Mme ROCHETTE Annie
Secrétaire de séance : Mme DELAIGUE Stéphanie

Objet de la délibération
Délibération n°2026-38

Avis sur les projets de modification n°1 et de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Mézenc Loire Meygal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024 ;
Vu les modifications simplifiées n°1 et n°2 du PLUi de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal approuvées par délibération du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2024 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2025 prescrivant la modification n°1 du PLUi, définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la collectivité ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2025 prescrivant la révision allégée n°1 du PLUi, définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la collectivité,
Vu la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
Vu la transmission du dossier de projet à la commune en date du 13/08/2026 pour recueil de la commune ;
Considérant le dossier commun aux deux projets de procédures précitées,
Considérant que l'objet unique de la révision allégée n°1 du PLUi consiste à réduire des zones agricoles et/ou naturelles sans aucune remise en cause du projet d'aménagement et de développement durables ;
Considérant que les objets de la modification du PLUi de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal consistent à :

- Réajuster ponctuellement le règlement graphique de zones urbaines ou à urbaniser, sans augmentation des surfaces constructibles, afin de classer certaines parcelles dans une zone plus adaptée à leur vocation ;
- Réajuster la prescription particulière « Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol » afin de permettre l'extension de la carrière de Peylenc sur la commune de Saint-Pierre-Eynac ;
- Identifier des bâtiments supplémentaires en zones Agricoles et Naturelles susceptibles de changer de destination ;

AR Prefecture
043-214302101-20260916-2026_38-DE
Reçu le 22/09/2026

- Adapter le règlement écrit aux enjeux territoriaux, en particulier les dispositions concernant les aspects architecturaux et paysagers ;
- Créer et modifier des OAP afin de densifier certains secteurs urbains et améliorer l'efficacité foncière ;

Considérant que les projets d'évolution du PLUi répondent à des besoins d'évolutions

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et envoir délibéré :

ÉMET un avis favorable sur les projets de modification n°1 et de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Mézenc Loire Meygal.

Pour Extrait Conforme
Le Maire



AR Prefecture

043-214302101-20260916-2026_38-DE
Reçu le 22/09/2026